

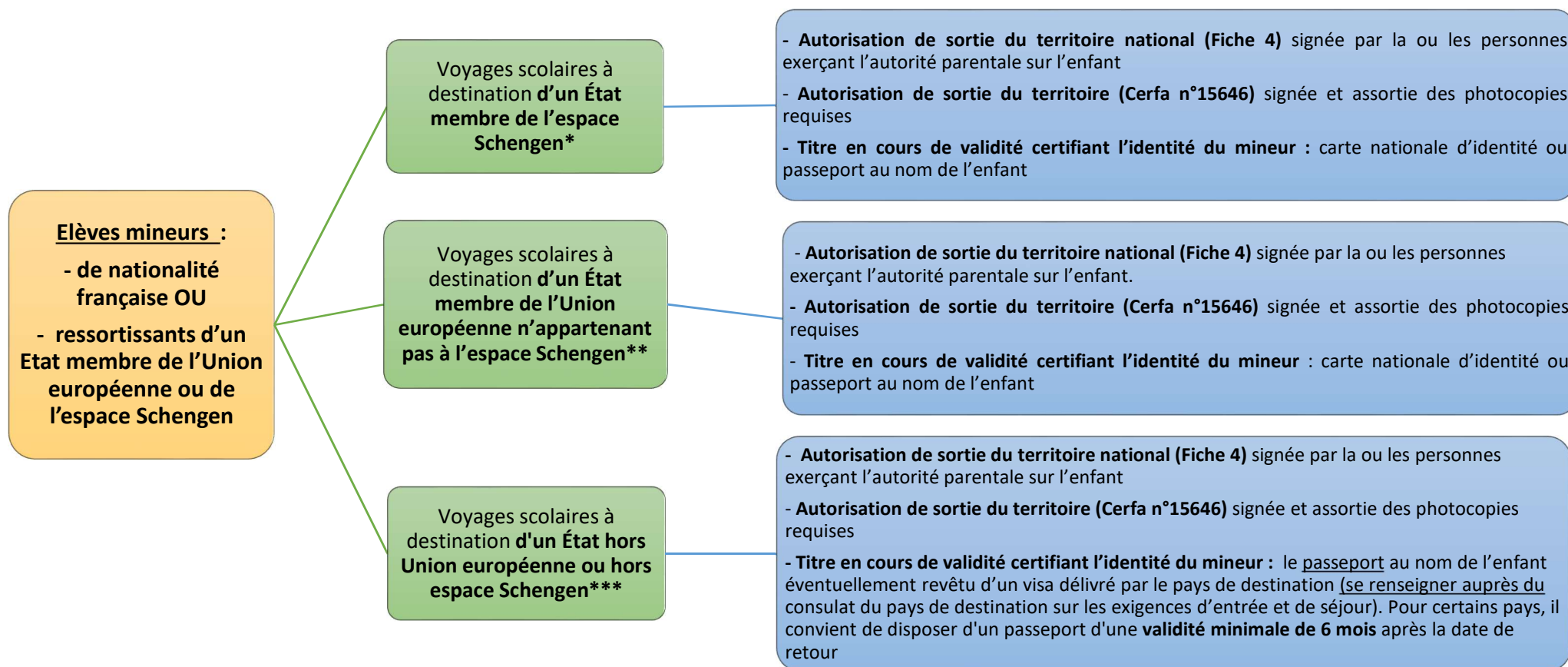
DOCUMENTS REQUIS POUR UNE MOBILITE COLLECTIVE **A L'ETRANGER**

Il conviendra de s'assurer avant le départ que l'on est en possession des documents nécessaires pour permettre à tous les élèves de franchir les différentes étapes du voyage :

- entrée dans le pays de destination ;
- éventuel passage par les pays de transit ;
- retour en France.

Les tableaux ci-dessous vous permettront de vérifier pour chaque élève les documents dont il doit disposer pour sortir du territoire français et pour rentrer en France.

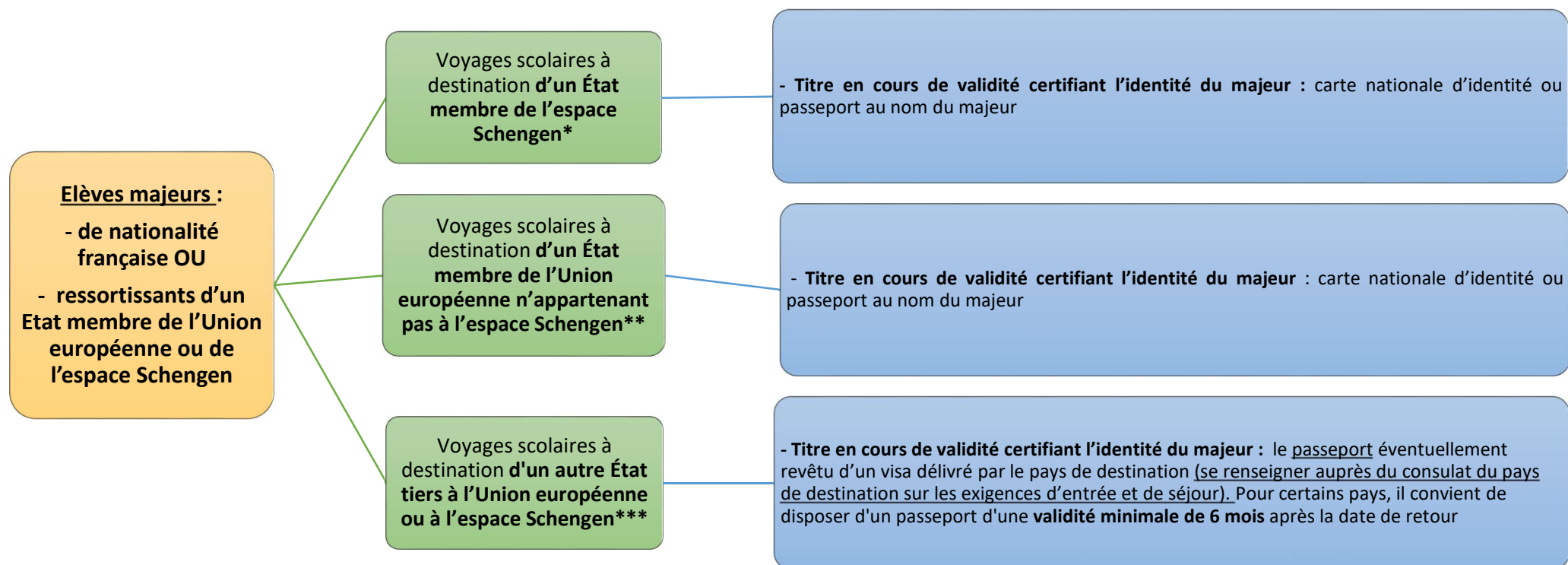
Cas particulier du Royaume-Uni : voir page 6



*Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

**États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen au 01/01/2025 : Irlande et Chypre

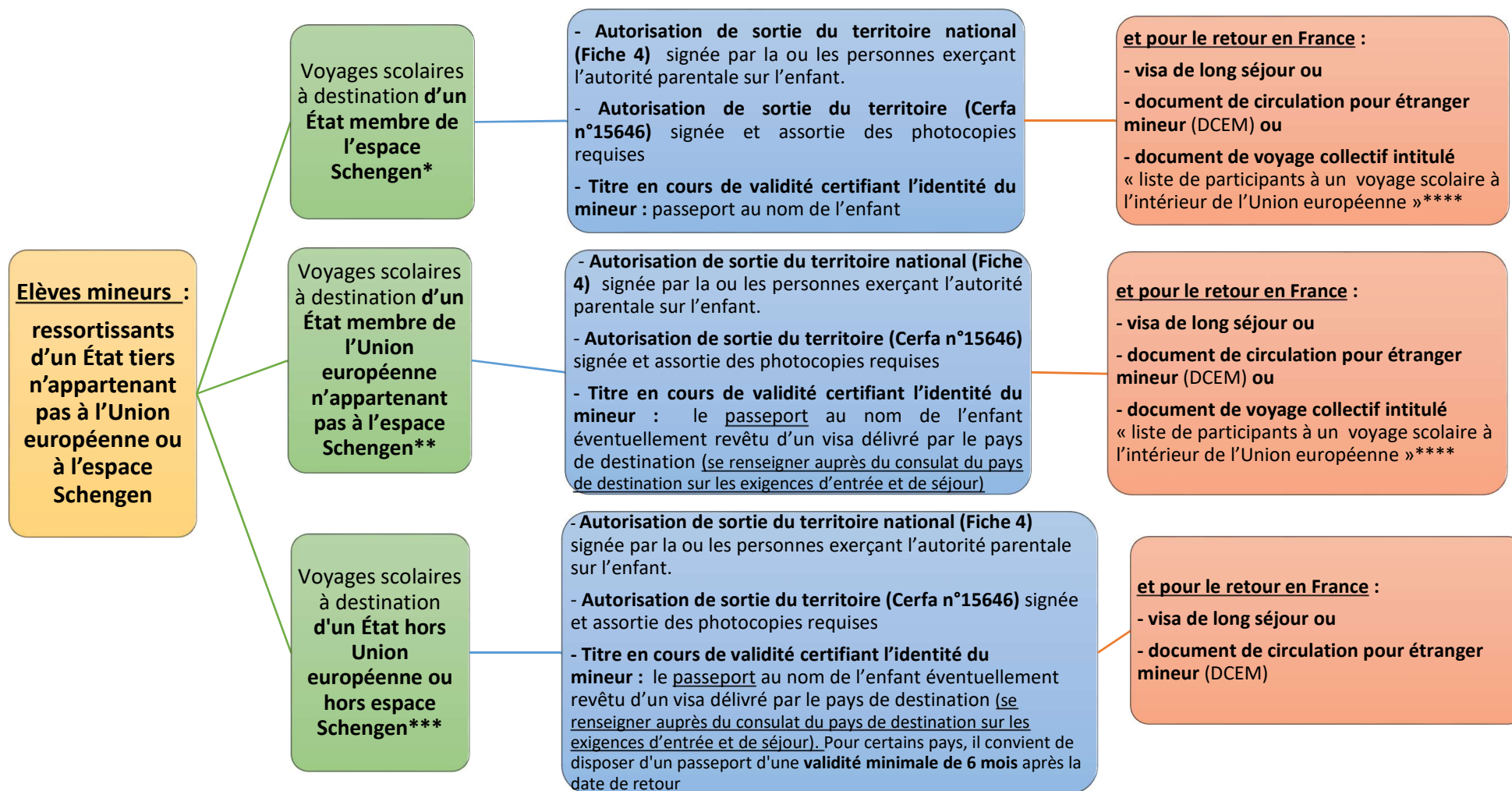
***CAS PARTICULIER du Royaume-Uni : voir page 6



*Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

**États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen au 01/01/2025 : Irlande et Chypre

***CAS PARTICULIER du Royaume-Uni : voir page 6

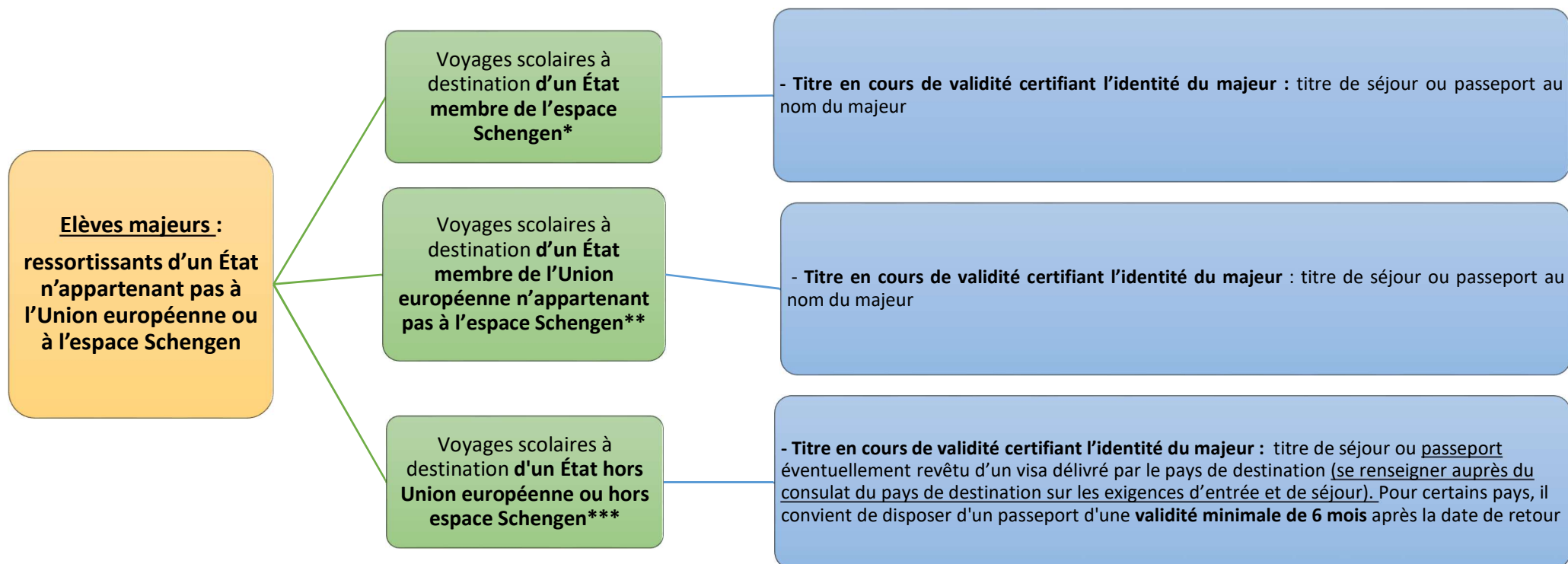


*Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

**États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen au 01/01/2025 : Irlande et Chypre

***CAS PARTICULIER du Royaume-Uni : voir page 6

**** tenant lieu de passeport collectif et de visa d'entrée (cf. circulaire du 2 janvier 1996 et note du 16 octobre 1996 prises en application de la décision 94/795/JAI du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994) : il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination et de la préfecture ou sous-préfecture (voir contacts p. 7) sur la reconnaissance de ce document.



*Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

**États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen au 01/01/2025 : Irlande et Chypre

***CAS PARTICULIER du Royaume-Uni : voir page 6

CAS PARTICULIER : FACILITATION DES VOYAGES SCOLAIRES ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

Inscription sur un formulaire dédié

Depuis le 28 décembre 2023, les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni sont facilités : l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture, suffit pour que les élèves français et européens (UE/EEE/Suisse) puissent entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité et pour que les élèves étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide, scolarisés dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du premier ou second degré public ou privé soient dispensés de visa britannique.

1. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école télécharge le « formulaire de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni » (France-UK School Trip Travel Information Form) sur le site du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip> , le renseigne, réunit l'ensemble des documents nécessaires (autorisation de sortie du territoire (AST), copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale), et s'assure qu'ils ont été correctement complétés.

2. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école transmet à la préfecture le formulaire renseigné, pour examen et certification, au plus tard un mois avant la date du départ. Il tient les documents individuels (AST et copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale) à la disposition de la préfecture, qui peut en demander communication en tant que de besoin.

- Pour les établissements et écoles du 77 : envoyer le formulaire à l'adresse suivante : pref-voyage-uk@seine-et-marne.gouv.fr. Un tableau au format csv, reprenant les éléments d'identité, devra également être joint à la demande. Le format devra être respecté impérativement sinon la demande ne sera pas traitée. Si l'établissement est rattaché aux arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy, la demande sera transmise à la sous-préfecture concernée. Si l'établissement ou l'école ne reçoit pas de retour concernant la demande, il faut prendre attache auprès du service au minimum 15 jours avant le départ.
- Pour les établissements et écoles du 93 : écrire au cabinet du DASEN du 93
- Pour les établissements et écoles du 94 : envoyer le formulaire à l'adresse suivante : pref-voyages-scolaires@val-de-marne.gouv.fr

3. L'enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire responsable du groupe voyage avec le formulaire original certifié par l'apposition du cachet de la préfecture ainsi qu'une copie.

La validité de la liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

Mise en place de l'ETA et exemption pour les élèves dans le cadre des voyages scolaires depuis la France

A partir de 2025, le Royaume-Uni a mis en place un système numérique d'autorisation de voyage, « **UK ETA** » : « **Electronic Travel Autorisation** » (autorisation de voyage électronique).

Les élèves de **moins de 19 ans scolarisés en France et effectuant un voyage scolaire vers le Royaume-Uni** en utilisant le formulaire dédié sont exemptés de « l'Electronic Travel Autorisation (ETA) ».

Les professeurs, adultes accompagnateurs doivent disposer d'un passeport valide et faire une demande d'ETA.

La démarche s'effectue en ligne à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta>

IMPERATIF :

Consulter le [Site education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) et la rubrique : "Le Brexit et la mobilité des élèves", notamment la partie "Questions-réponses".

Pour plus d'information, vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

- [Site du Gouvernement : Brexit en pratique](#)
- [Site Eduscol](#)
- [Site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : Conseils aux voyageurs MEAE](#)
- [Site Fil d'Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : déclarer sa mobilité](#)

CONTACTS PREFECTURES ET SOUS-PREFECTURES

Seine-et-Marne		Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne
Etablissements scolaires rattachés aux arrondissements de Melun et de Provins : pref-passeport77@seine-et-marne.gouv.fr	Etablissements rattachés aux arrondissements de Torcy, Fontainebleau ou de Meaux : il convient de s'adresser aux sous-préfectures concernées. Pour déterminer votre arrondissement de rattachement : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches/De-quelle-prefecture-ou-sous-prefecture-je-depend	Sous-préfecture du Raincy voyage-scolaire-raincy@seine-saint-denis.gouv.fr	Sous-préfecture de Saint-Denis : voyage-scolaire-saintdenis@seine-saint-denis.gouv	Sous-Préfecture de Bobigny : voyage-scolaire-bobigny@seine-saint-denis.gouv.f	pref-voyages-scolaires@val-de-marne.gouv.fr